



CITUDOR

Règlement Intérieur



Approuvé lors de l'Assemblée Générale du 24/04/2015
Ce règlement remplace les précédents en vigueur.

Évènements

Article1. 9 Janv'

Le 9 janvier est l'anniversaire de Citudor, une AG annuelle a lieu chaque année. A l'issu de laquelle un repas est partagé.

La présence de chacun des membres de l'Association est donc requise. L'absence à cet évènement doit être annoncée et justifiée par les membres concernés au plus tard la semaine qui précède le 9 janvier.

L'ordre du jour sera envoyé 15 jours avant l'Assemblée.

Il est possible de se faire représenter par un tiers, membre ou non de l'Association. Pour ce faire un mandat papier devra lui-être délivré.

Article2. Festival Chauffer dans la noirceur

Chaque année en mi-juillet, l'Association participe au Festival « Chauffer dans la noirceur », pour des animations de Bourkar sur la plage.

Lors de ce rassemblement toutes participations sont les bienvenues que ce soient pour l'initiation au sport, la logistique, la communication, faire connaitre Citudor...

Le présent règlement doit-être respecté, notamment Article26 Création de nouveau Cituex

Membres

Le fonctionnement de cette Association repose essentiellement sur le bénévolat.

En dehors des activités de découverte, tout participant (membre actif, bénévole, créateur, joueur) devra être membre de l'Association et avoir réglé sa cotisation.

Article3. Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article4. Cotisation

La cotisation est pour un MA est de 24€, pour un MB est de 50€ ou plus.

Chaque inscription, est valable pour une année civile.

Article 5. Carte

Une carte numérique et/ou papier est fourni à chacun des membres.

Elle ne doit en aucun cas être modifiée ou utilisée à d'autre fin par les membres de l'Association sous peine d'exclusion de l'Association.

La reproduction de celle-ci peut s'avérer payante pour le membre si des frais son nécessaire en cas de perte.

A chaque paiement de cotisation, la carte est remise à jour pour l'année en cours.

Article 6. Agrément des nouveaux membres.

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7. Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article « N » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- - la non-participation aux activités de l'Association ;
- - une condamnation pénale pour crime et délit ;
- - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'Association.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Modalité de décisions

Article 8. Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Les modalités de votes et de représentation sont précisées dans l'Article 10 et 11 des statuts, concernant les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. Comme indiqué dans ces articles, si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire sous les conditions spécifiées.

Article9. Indemnités de remboursement.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leurs mandats seront remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article10. Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin et/ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour traiter de questions urgentes : modification des statuts, choix de nouvelles orientation, dissolution...

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle peut se tenir en même temps qu'une Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations seront prises à la majorité des membres présents.

Fonctionnement et Organisation

Article11. Le Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil de 5 membres, élus pour un délai maximum de 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil pouvant être renouvelé chaque année par deux cinquième.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

Article12. Le Bureau

- Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à bulletin (secret si besoin), un Bureau composé de :
 - Un(e) Président(e);
 - Un(e) ou plusieurs vice-Président(e)s (optionnel);
 - Un(e) Secrétaire (optionnel) et, s'il y a lieu, un(e) Secrétaire(e) adjoint(e);
 - Un(e) Trésorier(ère), et, si besoin est, un(e) Trésorier(ère) adjoint(e).

Les fonctions de Président et de Trésorier ne peuvent être exercées par le même individu.

Article13. Les bénévoles

Le bénévolat est le fait de participer à la gestion ou à l'animation d'une Association sans en attendre de contreparties financières ou matérielles. Le bénévole n'a pas de lien de subordination avec les dirigeants de l'Association et n'a droit à aucune rémunération. Néanmoins, il peut percevoir des remboursements de frais sur présentation de justificatifs (note de frais). Ces remboursements ne sont pas imposables, voire peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt si le bénévole y renonce et le transforme en don.

Les actions de bénévolat peuvent-être ciblées à une activité spécifique et/ou un évènement spécifique.

Le bénévole est avant tout membre de l'Association et par la même soumis aux mêmes règles.

Article14. Les membres

L'adhésion à une Association est un acte libre et volontaire qui comporte néanmoins une obligation : celle de respecter les statuts et le Règlement Intérieur, sous peine d'exclusion.

Toute personne physique ou morale, majeure ou mineure (sauf interdiction parentale), peut être membre d'une Association. Il existe plusieurs catégories de membres : voir Article15 Désignation.

Article15. Désignation

- L'Association se compose de :
 - Membres fondateurs (DINOS): ce sont les personnes qui ont participé à la constitution de la structure associative.
 - Membres d'honneur (MH) : ce sont les personnes qui reçoivent une distinction honorifique attribuée par l'Association pour des services qu'ils ont rendu ou rendent encore à l'Association.
 - Membres de droit : ce sont les personnes admises par la simple volonté des fondateurs (par exemple, des représentants des collectivités ou établissements publics, ou d'une autre Association).
 - Membres bienfaiteurs (MB) : ce sont les personnes qui soutiennent financièrement l'Association au-delà de la cotisation normale.
 - Membres Actifs (MA) : ce sont les adhérents qui payent une cotisation et bénéficient des activités proposées par l'Association.
 - Membres Actifs Distants (MAD)
 - Aides techniques : (JAYD)
 - Membres à l'épreuve : (JANV)
- L'Association se divise en plusieurs cituex (sous-groupe de laboratoire travail) :
 - Gyromestry
 - Nexmestry
 - Nexdevy
 - Nexgrahy
 - Bourkarmestry

Le Citudorien étant une langue vivante, l'ajout de titre supplémentaire et de Cituex ne fera pas l'objet d'une modification des statuts, il est donc nécessaire de se référer au Dicoy pour connaître l'ensemble des désignations existantes.

Article16. Affiliation

Toutes Associations affiliées se conforment aux statuts et au Règlement Intérieur de la fédération Citudorienne (nom, logo, philosophie, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres Associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

Exemple de cas d'exclusion : Une Association qui déciderait d'aller à l'encontre des Lois du pays dans lequel elle réside, l'exclurait d'office pour activité illégale (voir statut)

Toute Association Citudorienne s'engage à exploiter des signes, le vocabulaire, des logos, des couleurs et des noms issus de la culture Citudorienne, et la culture Citudorienne.

Esprit de l'Association Citudor

Article17. Respect

Chaque membre de l'Association en est le représentant. Le rôle de chacun est déterminant, veuillez respecter l'engagement de chacun.

Les règles de vie, la loi du lieu (établissement, pays...) dans lesquels se déroule une activité doivent-être respecté ainsi que le présent règlement.

Sans quoi le membre risque l'exclusion et la récupération de tous les éléments représentatifs de l'Association ou porteur de son image (nom, logo...) qu'il soit physique ou numérique.

Article18. Communication

Sont considérées comme activités de communication toute participation à des festivités, réunions, réalisations de documents (documents numériques, pages web), prospectus et affichage et de manière générale toute mise en avant de l'Association et de ses activités.

Toute communication devra être réalisée dans le respect :

- des lois françaises en vigueur.
- de l'individu et du groupe.

Il est nécessaire de communiquer les valeurs de Citudor par des moyens Citudorien. Le français devra être utilisé lorsque "le langage Citudorien" ne sera pas possible (pour ce langage, se référer au "Dicoy").

Article19. But

Citudor est une organisation qui a pour but d'aider, de développer, de protéger et de promouvoir toutes les créations Citudoriennes.

C'est à dire toute création réalisée par les adhérents de l'Association dans le cadre de la micro-nation virtuelle qu'est Citudor, et ce quel que soit la forme de cette création : artistique, technologique, culinaire, sportive... Elle doit avoir rapport ou lien avec la culture Citudorienne établie.

Cette Association a pour but de protéger, transmettre et partager l'ensemble de la culture Citudorienne. (voir Article36 Histoire et Culture Citudorienne)

Article20. Mission

- Mission du Bourkar
 - Défendre la mixité dans le sport.
 - Réunir une population diversifiée sur un lieu public extérieur autour d'une activité ludique.
 - Développer le sport chez les plus jeunes.
 - Encourager la conduite et la réalisation d'activité autour du sport : réalisation technique, veille technologique, mise en place d'animation...
- Mission de l'Association
 - Défendre la culture Citudorienne dans le monde, défendre la Nex Culture.*
 - Réunir et faire découvrir la mixité sociale autour de l'archipel Citudor.
 - Faire connaître la Nex-culture auprès de tous.
 - Participer et organiser des rencontres événementielles.

Article21. Valeurs

- Notre engagement et nos actions sont encadrés par :
 - le respect des autres ;
 - la mixité et l'égalité homme/femme ;
 - le respect de l'environnement ;
 - un comportement éthique dans nos activités, autrement-dit être intègre par ces vertus : Droiture, Courage, Bienveillance, Politesse, Sincérité, Honneur et Loyauté.

Article22. Engagements

- Nous sommes apolitiques et sans appartenance religieuse et nous nous engageons à :
 - respecter les libertés et la diversité propre à chaque individu.
 - respecter les coutumes et religion de chacun.
 - défendre le respect de soi, de l'adversaire ainsi que les valeurs, de solidarité et d'esprit d'équipe.

Article23. Vision

- Vision de l'Association Citudor :
 - Développer la culture Citudorienne à travers Internet et le sport.
- Vision du sport : Bourkar
 - Créer des Associations sportives de Bourkar ;
 - Introduire le Bourkar comme sport reconnu ;
 - Créer une fédération de Bourkar.

Article24. Activités

- Ci-dessous une partie des activités proposées par l'Association :
 - Citudor.org : réalisation et Administration du site de l'Association.
 - Citudor.com : réalisation et Administration du site de la nation.
 - Citudor 3D : mise en place d'un univers virtuel Citudorien.
 - Dicoy : enrichissement et présentation du vocabulaire Citudorien.
 - Bourkar : promouvoir et encadrer l'activité sportive nommée Bourkar.

Article25. Fonctionnement des Cituex

L'Association se divise en plusieurs Cituex, ce sont des membres qui se réunissent pour travailler à un projet Citudorien, autrement-dit un sous-groupe de laboratoire travail.

Le cituex est un groupe de personnes partageant la même compétence dans un domaine artistique, technique, ou scientifique.

Un cituex répond à un besoin ou des missions.

Chaque Cituex est constitué par des MA's, à savoir :

Un seul mestrox (ou d'une seule mistryx), des mestres, des vekips, et des Janvs.

Les Mestres sont élus à main levée chaque année Citudorienne par leur Cituex. Les Mestrox, quant à eux, sont élus par le conseil afin de répondre aux missions imposées par l'Association.

Un membre peut participer à plusieurs cituex mais il ne peut être Mestrox d'un seul.

Un membre peut tester et expérimenter de neo-méthodes, tant qu'il répond à un besoin Citudorien.

Article26. Création de nouveau Cituex

La création ou la fermeture d'un cituex se fait sous l'approbation du conseil.

Article27. Spécificité du Cituex – Bourkarmestry

Lors d'évènements et d'activités Sportifs.

Toutes activités sportives devront être réalisées dans le respect des règles précédemment citées.

Des actions de sécurité devront être menées telles que :

- la propreté du terrain
- l'explication des règles de sécurité et de conduite à l'ensemble des participants, par oral et voie d'affichage.
- s'assurer que les joueurs sont équipés de la tenue adéquate à la participation de l'activité
- alerter qui de droit lors de débordement constaté aux alentours du terrain (prévenir une personne lorsque son comportement est inadéquat sur ou aux alentours du terrain), notamment les services de sécurité lors de festival.
- exclure les individus dont le comportement ne serait pas acceptable sur le terrain (consommation d'alcool ou de produits illicites, violence, injures, non-respect des règles de jeux...)
- faire appel aux secours et faire accompagner si besoin la personne blessée.

L'Association ainsi que ses membres ne pourront cependant être tenus pour responsables en cas des vols, blessures ou débordements, chaque participant acceptant de fait ces conditions en se présentant sur le terrain. Il doit s'assurer au préalable d'être en mesure de participer aux activités sportives en question et posséder une assurance propre pour tous dégâts qu'il pourrait causer à lui-même ou à un tiers.

Article28. Spécificité du Cituex – Gyromestry

Cituex dont la mission consiste en:

- L'innovation et conceptualisation de projet Citudorien
- La création et maintien le historey Citudorienne
- La protection des inventions Citudoriennes
- La résolution de problème de fonctionnement entre les cituex

Article29. Spécificité du Cituex – Nexmestry

Ce cituex a pour mission de créer et d'entretenir les sites internex sous gestions de l'Association Citudor.

Chaque membre non Janv de ce cituex se doit de connaitre au minimum le html css.

Ce cituex a en gestion, et est responsable de la communication via les réseaux sociaux.

Article30. Spécificité du Cituex – Nexdevy

Cituex qui concerne tout ce qui est le développement informatique, et présence sur le Web.

Chaque membre non Janv de ce cituex se doit de connaitre au minimum le php et javascript ainsi que la manipulation des base de données mySql.

Ce cituex est gestionnaire, et responsable des outils nex mise en ligne sur le cits de Citudor.

Article31. Spécificité du Cituex – Nexgrahy

Ce cituex a pour mission de créer et préserver les chartes graphiques, logos, fichier 3D, 2D , typos de Citudor.

Chaque membre non Janv de ce cituex se doit de connaitre au minimum un logiciel bitmap type gimp/photoshop et d'un logiciel vectoriel type Inkscape/illustrator.

Ce cituex a en gestion, la bibliothèque des fichiers charte, 3d, 2d, et vectoriels.

Documents et Informations Citudorienne

Article32. Respect de la vie privée et des informations personnelles

Nous sommes très attachés au respect de la vie privée et à la protection des informations personnelles concernant chaque membre.

L'Association peu être amenés à collecter et traiter des données personnelles ainsi que des données relatives à Votre utilisation de Nos services en ligne (ci-après les « Services ») ou à la localisation de Votre terminal mobile (galet, tablette, etc.), lorsque Vous Vous connectez à Nos Services et que Vous sollicitez des prestations fournies par Citudor en France.

Conformément à la loi française « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de Vos données personnelles. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment en Nous écrivant à l'adresse figurant au bas de cette Charte.

Article33. Contact

Le siège social est fixé à Caen, soit à l'adresse du Président de Citudor soit à celle du Trésorier de Citudor.

En cas de besoin, contacter : FRANÇOIS LEFEUVRE (ARPAFRAN).

Article34. Charte graphique

L'ensemble des réalisations de l'Association doit respecter la Charte graphique en vigueur. Cette charte est régit par le cituex Nexgraphy et mise à disposition de chaque membre qui en fait la demande au Bureau

Article35. Vocabulaire

Dans le cadre de la promotion de la culture Citudorienne ou de la communication entre membre de l'Association, la communication interne et externe doit prendre en compte la culture et le vocabulaire Citudorien.

L'ensemble du vocabulaire Citudorien est enrichi régulièrement par les membres de l'Association. Un Dicoy a été mis en place. Il est accessible via le portail #Dicoy.Citudor.com.

• Pour se faire :

- Le Dicoy doit-être accessible à chacun des membres, présenté à tous les nouveaux membres et employé par l'ensemble des membres.
- Les membres qui communiqueront avec et pour un public non initié veilleront à employer un vocabulaire Citudorien et le mettre en contexte par des actions, des images et/ou des phrases en français.

Il sera préférable de ne pas réaliser une traduction pour éviter tout amalgame avec un autre mot ne traduisant pas fidèlement le sens de ce dernier, et éviter de desservir les missions de l'Association.

Article36. Histoire et Culture Citudorienne

L'histoire et la culture Citudorienne sont enrichies par les membres de l'Association et disponibles sur le portail #historey.Citudor.com.

La présentation de cette histoire et de cette culture doit-être accessible en continu pour être partagée de manière globale et transmise aux membres de l'Association. Pour ce faire le site <http://gouv.Citudor.com> doit rester accessible et entretenu.

Règlement Intérieur

Ce Règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, et à rappeler certains aspects importants.

Article37. Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est établi et modifiable par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale, à deux tiers des votants, avec un quorum de trois cinquième.